

RÈGLEMENT

GRAND PRIX

Zones humides en milieu urbanisé



Ressources, territoires, habitats et logement
Énergies et climat
Prévention des risques
Développement durable
Infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère
de l'Écologie,
du Développement
durable,
des Transports
et du Logement

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement

www.developpement-durable.gouv.fr

Lacs, étangs, lagunes, estuaires, marais, mangroves, prairies inondables, forêts... Les zones humides revêtent des réalités écologiques et économiques très différentes. Depuis le début du ^{xx}e siècle en France, plus de la moitié de leur surface a disparu. Si un ralentissement de leur régression est observé depuis les années 1990, la pression exercée par l'urbanisation et les infrastructures de transport sur ces milieux remarquables tend cependant à s'accroître. Mal connues, les zones humides sont souvent considérées comme des terrains improductifs et sans intérêt. Elles rendent pourtant de nombreux services : elles ont un pouvoir d'épuration important, réduisent l'érosion,

contribuent au renouvellement des nappes phréatiques, stockent naturellement le carbone, atténuent les crues et les conséquences des sécheresses. Ainsi, par leur richesse en habitats et espèces, leur rôle d'infrastructure naturelle, leur rôle comme support d'activités et cadre de vie de qualité, les zones humides sont des espaces à forts enjeux écologiques, économiques et sociaux.

Les zones humides font aussi partie du patrimoine paysager et culturel. Elles forment en quelque sorte la vitrine d'une région et contribuent à l'image de marque de celle-ci. Pourrait-on imaginer le Mont-Saint-Michel sans le cadre grandiose de sa baie

aux vasières bleutées ourlées de prés salés, la Brière sans ses roselières enserrées par le labyrinthe des canaux, la Brenne et la Dombes sans leurs étangs bordés de prairies humides et flots boisés, Guérande sans sa mosaïque de marais salants ?

Un plan national d'actions en faveur des zones humides a été lancé en février 2010 par le ministère du Développement durable. Il prévoit de valoriser les zones humides en milieu urbanisé et les collectivités ayant entrepris des actions dans ce sens. Ce projet s'inscrit également dans le plan restaurer et valoriser la nature en ville lancé en novembre 2010 dans le prolongement du Grenelle Environnement.

Objectif du grand prix



L'objectif général du grand prix est de valoriser des opérations exemplaires de prise en compte des zones humides dans les opérations d'aménagement, dans les réflexions urbaines ou d'aménagement et dans les démarches et documents de planification (PLU, SCOT).

DE QUELLES ZONES HUMIDES PARLE-T-ON ?

Les zones humides sont définies comme les terrains « exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire » (loi sur l'eau du 3 janvier 1992). Il s'agit, par exemple, des étangs, des lagunes, des mares, des marais, des prairies humides, des mangroves, des zones d'estuaires, des forêts alluviales, des résurgences, des cressonnières ou encore des zones humides artificielles.

Organisateurs



Le grand prix est organisé par le ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, en partenariat avec :

► l'Association des maires de France :

www.amf.asso.fr

► les agences de l'eau :

www.lesagencesdeleau.fr

Qui peut candidater ?



Ce concours est ouvert à toutes les **communes ou EPCI** (établissements publics de coopération intercommunale) de France (métropole et outre-mer). Les communes littorales et les communes rurales sont particulièrement encouragées à participer. La participation au concours est gratuite.

Opérations éligibles



Sont éligibles, les actions anciennes ou récentes consistant en :

► **la prise en compte des zones humides et de leurs fonctions dans des opérations d'aménagement ou d'urbanisme ou en lien avec la politique de la commune.** Ces opérations, conduites en milieu urbain ou rural, doivent avoir particulièrement bien pris en compte, respecté et valorisé les zones humides et leurs fonctions : loisirs, gestion des eaux pluviales, maraîchage, support de biodiversité...

La prise en compte et la valorisation des zones humides peut par exemple consister en :

- **la création** de zones humides privilégiant une diversité de fonctions (écologique, culturelle, sociale...) ;
- **la préservation** de zones humides dans le cadre d'opérations d'aménagement ;
- **la restauration** de zones humides laissées à l'abandon ou fortement dégradées. Ces projets seront éligibles uniquement si la restauration a été réalisée en maintenant un lien avec son environnement urbanisé et permet de donner une valeur particulière à la zone humide ;
- **les actions de valorisation** de zones humides présentant une stratégie et un ensemble cohérent (manifestations culturelles, sensibilisation et éducation du public), et tout particulièrement celles mettant la zone humide au centre de la composition ou du parti d'aménagement retenu, en termes de conception paysagère ou urbaine ;

► **l'intégration de la préservation et de la valorisation des zones humides dans les démarches et documents de planification (PLU, SCOT...).**

La prise en compte des zones humides dans les démarches de planification peut s'illustrer par :

- **une caractérisation** des zones humides présentes sur le territoire concerné ;
- **la prise en compte de la préservation** des zones humides dans les orientations générales de la commune ;
- **des prescriptions ou règles** émises en faveur de la protection des zones humides...



Ne sont pas éligibles :

- les simples mesures compensatoires liées à des projets d'aménagement sauf à démontrer une intégration particulièrement réussie de la mesure compensatoire au projet lui-même ;
- certains aménagements de cours d'eau stricto sensu ;
- les ouvrages uniquement dédiés à une fonction technique épuratoire ;
- les actions non réalisées (par exemple, les futurs projets d'Écoquartiers).

Contenu du dossier de candidature



Le dossier de candidature sera constitué de trois volets (présentés dans le guide de rédaction) qui diffèrent selon que le candidat postule pour un aménagement ou pour une démarche de planification.

AMÉNAGEMENT EN MILIEU URBANISÉ (ZONE URBAINE DENSE, PÉRIURBAINE, RURALE OU LITTORALE)

- Volet 1 : fiche synthétique
- Volet 2 : présentation générale de la réalisation
- Volet 3 : présentation de l'exemplarité de la réalisation. Ce sous-dossier comprendra différentes rubriques qui permettront d'évaluer le degré de prise en compte des zones humides et de leurs fonctions.

PLANIFICATION ET PRISE EN COMPTE DES ZONES HUMIDES

- Volet 1 : fiche synthétique
- Volet 4 : prise en compte des zones humides dans les documents de planification : SCOT, PLU...
- Volet 5 : exemplarité de la démarche

Le guide de rédaction doit être respecté et le candidat s'engage à répondre le plus précisément possible aux différentes rubriques selon le contexte de l'opération.

Le dossier ne doit pas dépasser dix pages. Il peut être accompagné en annexe de tout document que la commune ou l'EPCI jugera utile de communiquer et notamment des pièces graphiques (plans et photos).

Les candidats autorisent les organisateurs à diffuser les informations relatives à leur opération (y compris les illustrations). Les candidats s'engagent à ne communiquer que des informations exactes et sincères sur leur projet, sous peine d'être exclus de la procédure.

Évaluation des dossiers



Le comité d'évaluation sera notamment composé de représentants institutionnels et de spécialistes.

Les opérations seront appréciées en fonction des familles de critères suivants :

- qualité écologique du milieu ;
- prise en compte et valorisation des fonctions écologiques de la zone humide ;
- insertion de la zone humide dans la vie sociale urbaine (loisir, éducation, conférences...) ;
- insertion de la zone humide dans l'aménagement urbain (mixité des usages urbains et de la zone humide, connexion et complémentarité avec la vie urbaine) ;
- gouvernance ;

- mode de gestion et de suivi de la zone humide (rôle des acteurs, techniques de gestion...) ;
- qualité du diagnostic ;
- originalité, exemplarité.

L'adaptation des critères d'expertise aux projets présentés sera réalisée lors de la procédure d'évaluation.



Reconnaissance de la valeur des projets



Les prix seront organisés selon des catégories définies par le jury comme, par exemple, milieu urbain, milieu rural, littoral, planification... le jury affectera les opérations à la catégorie qui lui semblera la plus appropriée. Le jury se réserve le droit de définir toute catégorie qui lui semble pertinente et pourra décerner un ou plusieurs prix par catégorie.

Ce grand prix fera l'objet :

- **d'une large diffusion des résultats** dans la presse professionnelle ;
- **de l'organisation d'un colloque** de présentation des opérations primées et d'échange sur la thématique des zones humides en milieu urbanisé ;
- **d'une mise en valeur des opérations** les plus intéressantes sous la forme d'un recueil d'expériences et de bonnes pratiques.

Les prix seront de nature honorifique. Il n'est pas prévu de récompense pécuniaire. Cependant, les différentes publications issues de ce concours constitueront autant d'éléments de valorisation et de communication des actions locales et donc de l'implication des collectivités dans ce domaine. Ces collectivités pourront se prévaloir de la distinction ainsi obtenue dans leur communication interne et externe.

Calendrier



PRÉ-INSCRIPTION

Pour permettre aux collectivités d'annoncer le dépôt d'un dossier de candidature, une phase de pré-inscription est ouverte jusqu'au 26 août 2011. Pour se pré-inscrire, les communes ou EPCI sont invitées à adresser un courriel à l'adresse suivante : grandprix.zoneshumides@developpement-durable.gouv.fr en précisant les informations suivantes :

- nom de la commune ou EPCI, département ;
- taille de la commune ou EPCI (nombre d'habitants) ;
- s'il s'agit d'un aménagement, préciser s'il se trouve en milieu urbanisé dense, péri-urbain, rural ou littoral ;
- s'il s'agit d'une démarche de planification, indiquer si cela concerne un PLU ou un SCOT ;
- description en quelques lignes de la réalisation ou de la démarche de planification.



INSCRIPTION

Les communes ou EPCI qui ne se seraient pas pré-inscrits pourront toutefois participer au concours.

Les dossiers de candidature doivent être transmis au plus tard le 30 octobre 2011 (cachet de la poste faisant foi) en trois exemplaires sous format CD ou DVD par voie postale, à l'adresse suivante :

CERTU

Grand prix zones humides en milieu urbanisé

Muriel SAULAIS

9 rue Juliette Récamier

69456 Lyon cedex 06

Les dossiers ne dépassant pas 5 Mo peuvent être adressés par courriel à l'adresse grandprix.zoneshumides@developpement-durable.gouv.fr

Pour en savoir plus

SITE DU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE :

www.developpement-durable.gouv.fr rubrique construction, urbanisme, aménagement et ressources naturelles / eau et biodiversité / espaces et milieux naturels terrestres / les zones humides / grand prix zones humides en milieu urbanisé 2011

 Cliquez ici pour un accès direct

CONTACT :

grandprix.zoneshumides@developpement-durable.gouv.fr

**Ministère de l'Écologie, du Développement
durable, des Transports et du Logement**

Direction générale de l'Aménagement,
du Logement et de la Nature

92 055 La Défense cedex

Tél. 33 (0)1 40 81 21 22